

**Conseil du commerce des services
Session extraordinaire**

**COMMUNICATION DE L'AUSTRALIE, DU CANADA, DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES, DE LA CORÉE, DE L'ÉGYPTE, DES ÉTATS-UNIS,
DU GUATEMALA, DU JAPON, DU MEXIQUE, DE LA NORVÈGE,
DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, DE SINGAPOUR, DE LA SUISSE,
DU TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN,
PENGHU, KINMEN ET MATSU ET DE LA TURQUIE**

Déclaration conjointe sur la libéralisation des services de construction
et services d'ingénierie connexes

1. Les services de construction et services d'ingénierie connexes représentent des activités économiques fondamentales, omniprésentes dans tous les secteurs économiques et qui leur fournissent des infrastructures. Les services de construction sont étroitement liés à la croissance d'autres secteurs de services tels que le tourisme, le commerce de détail, l'immobilier, les services financiers, les services relatifs à l'énergie et les services environnementaux.
2. Les services de construction, qui constituent dans de nombreux pays l'un des secteurs économiques les plus vastes, revêtent une importance stratégique pour la création d'emplois et la croissance durable.
3. En pourcentage du PIB, le secteur de la construction présente une importance particulière pour les pays en développement, et il revêt une signification particulière en raison de son rôle dans l'édification des infrastructures sociales et industrielles, la formation du personnel local, le transfert de technologie et l'amélioration de l'accès aux circuits d'information.
4. Associés aux services de construction, les services d'ingénierie connexes jouent aussi un rôle important dans le développement des infrastructures. En raison d'une urbanisation et d'une croissance économique rapides, de nombreux pays, notamment les pays en développement, ont entrepris de vastes projets destinés à améliorer leurs infrastructures. Ces projets s'accompagnent souvent d'une diffusion de technologies, qui apporte des avantages supplémentaires aux clients du pays d'accueil: les nouvelles technologies utilisées par les fournisseurs de services étrangers dans leurs travaux de conception et de développement sont souvent transférées aux clients du pays d'accueil dans le cadre du projet.
5. Pour tirer parti des larges avantages offerts par les services de construction en matière de croissance économique et de développement, les pays peuvent tout d'abord attirer des investissements étrangers dans ce secteur. En améliorant les offres révisées qu'ils présentent dans le cadre de l'AGCS pour l'ensemble du secteur, ils contribueront à favoriser un accroissement des investissements étrangers dans les services de construction sur leur territoire, et nous invitons instamment tous les Membres de l'OMC à le faire.
6. Dans ce contexte, il est particulièrement important que tous les Membres de l'OMC éliminent les mesures discriminatoires qui existent à l'encontre des fournisseurs de services étrangers selon le mode 3.
7. Nous sommes encouragés à cet égard par les déclarations orales faites par un grand nombre de Membres de tout continent et de tout niveau de développement à la Session extraordinaire du Conseil du commerce des services, durant le groupe de réunions de février, demandant que des offres ambitieuses soient présentées pour le secteur des services de construction et des services d'ingénierie connexes.